



Défaut étanchéité panneaux photovoltaïques

Par **masouve33**, le **26/10/2013** à **12:19**

Bonjour,

Nous avons fait poser des panneaux photovoltaïques été 2011. Novembre 2013 nous avons eu un dégât des eaux sur le plafond de notre salon, suite à un défaut d'étanchéité des panneaux. Il aura fallu pas moins de 8 interventions de la part de l'entreprise (et aussi la sollicitation de notre assurance pour faire avancer le dossier) pour solutionner cette fuite. cela s'est terminé en février !

c'est ce que l'on pensait, mais aujourd'hui alors que les travaux de réfection du plafond débutent, nous découvrons que la charpente est gorgée d'eau ! la fuite est donc toujours là. un courrier recommandé est parti et nous les appellerons lundi, mais que nous conseillez nous pour que cette affaire se termine définitivement ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Philp34**, le **31/10/2013** à **13:39**

Si je puis vous être utile...

Bonjour,

Novembre 2013 c'est pas encore. Donc je suppose qu'il s'agit de novembre 2011 à la suite de quoi vous avez fait intervenir l'entreprise qui a terminé les travaux en février 2013.

La première des choses à faire est de ne pas entreprendre les travaux de peinture car l'assureur ne prendra pas à sa charge une seconde réfection pour la même origine.

Sauf si l'eau contenue initialement dans votre charpente n'a pas été complètement retirée et qu'il s'agit bien d'une nouvelle fuite les travaux qui ont été réalisés par l'entreprise font l'objet de malfaçons.

Vous devez adressé à cette dernière une missive recommandée avec AR lui rappelant les travaux qu'elle (l'entreprise) a réalisés, le montant que vous lui avez réglé et ensuite détaillé les récents dégâts lui demandant de reprendre les malfaçons de toute urgence en raison du FAIT que l'entreprise de peinture est en attente.

Bonne chance !

Salutations.